



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Division des personnels d'enseignement du 2nd degré,
d'éducation et des psychologues

**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 13 conseillers principaux d'éducation de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés conseillers principaux d'éducation hors classe à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Nom	Prénom
CASCIANA	KATIA
AUGUSTE	YOANN
THOMAS	ISABELLE
AMILHAT	ALEXANDRE
PAILLERY	SANDRA
GOLL	SEBASTIEN
BEN HADDOU	RACHIDA
MUNIER	SANDRA
BERNARD	LAURENCE
REICHER	FABRICE
ARNAIZE	AUDREY
LANTZ	CHRISTINE MARIE
LOUCIF BLUTEAU	DELPHINE

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	53	14	39	73,58%
Promus	13	4	9	70%

Contingent : 13

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 3 juillet 2026

Pour le recteur,
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal :

Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.